

Conférence du jeudi 5 juin 2003

Eric FROMENT

Professeur à l'université Lyon 2
Président de l'EUA

« **La politique des universités européennes
en matière d'évaluation** »

L'European University Association (EUA) est née en 2001, à la suite d'une fusion entre deux organisations représentant les universités en Europe. Actuellement 634 universités en sont membres, ainsi que les 34 Conférences nationales de présidents ou recteurs existant en Europe.

L'EUA vient d'organiser à Graz, dans le cadre du processus de Bologne, la Seconde convention des Institutions d'enseignement supérieur, intitulée « Pour un renforcement du rôle des institutions ». A cette occasion les propositions de l'EUA en matière d'évaluation au plan européen ont fait l'objet d'un accord de la part de ses membres ce qui nous permet de parler d'une politique des universités européennes.

Cette politique repose sur deux affirmations correspondant à deux niveaux d'évaluation :

- Evaluation interne : Les universités doivent se doter d'un système propre
- Evaluation externe : Les systèmes nationaux existant en Europe doivent agir selon des principes communs

Chapitre 1. LES UNIVERSITES DOIVENT SE DOTER D'UN SYSTEME PROPRE D'EVALUATION

C'est cohérent avec le principe d'autonomie qui suppose la prise de responsabilités. Le type d'évaluation pratiquée doit faire l'objet de débat au sein de l'établissement. Les établissements doivent coopérer entre eux et partager leurs expériences. L'EUA a développé à cet effet un projet pilote qui a reçu le soutien de la Commission Européenne.

Les systèmes peuvent et doivent être divers en fonction des buts poursuivis par chaque université. Néanmoins le respect de principes de base est essentiel (auto évaluation des activités concernées - examen périodique des activités - participation des étudiants - implication de partenaires extérieurs - base de données et indicateurs pour faciliter le suivi et les comparaisons).

Chapitre 2. LES SYSTEMES NATIONAUX D'EVALUATION EXTERNE EXISTANTS EN EUROPE DOIVENT AGIR SELON LES PRINCIPES COMMUNS

Il faut respecter la diversité nationale des systèmes et des procédures existants (évaluation - accréditation) (examen des programmes ou des institutions).

Mais il est souhaité par les institutions que des principes communs animent les examens (travailler à la progression des universités - respect de l'autonomie - veiller au développement des systèmes internes - coût en rapport avec l'apport - minimiser la bureaucratie et les règlements - évaluer le travail des agences d'évaluation)

Pour cela un comité serait souhaitable : il doit rester une structure légère, être indépendant et être soucieux du développement de la responsabilité des universités.